

Programme de la Formation

LES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS FACE AUX ENJEUX DE LA RE2020

1 jour soit 7 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : LES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS FACE AUX ENJEUX DE LA RE2020

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 14 septembre 2023

Lieu : Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'actualité environnementale et les orientations réglementaires contemporaines nous imposent une bonne connaissance des matériaux biosourcés et isolants.

La RE2020 vient concrétiser les ambitions dans le secteur du bâtiment et fixe des seuils contraignants face auxquels les professionnels ont besoin de se préparer

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Cette formation vous permettra de faire :

- Connaître le contexte réglementaire applicable aux matériaux biosourcés (MBS)
- Découvrir les principales filières et les techniques de construction associées
- Identifier les leviers d'action pour répondre aux critères énergétiques de la RE2020 grâce aux MBS
- Identifier les leviers d'action pour répondre aux critères carbone de la RE2020 grâce aux MBS

PRISE EN CHARGE

Cette formation peut être pris en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez :

Libéraux : [FIF-PL](#)

Salariés : [OPCO EP](#) (Actaliens)

Il est indispensable d'effectuer la demande de prise en charge auprès de votre organisme de prise en charge auprès duquel vous cotisez. Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'obligation de formation pour les architectes en tant que formations dite structurée.

Il est indispensable de déclarer votre participation dans votre espace personnel - [ICI](#) -

Nous restons à votre disposition pour le suivi de votre dossier de prise en charge.

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :
JOLIVET Virginie - 02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org

PUBLIC CIBLE

- Architectes et collaborateurs d'architecte
- Maîtres d'oeuvre

PRÉREQUIS

Qualification ou expérience en tant qu'architecte ou maître d'oeuvre

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Cette formation est animée par Aymeric PRIGENT.

Déroulement de la formation

- 1. Introduction à la formation**
 - Accueil des participants et tour de table
 - Présentation des objectifs, du programme et du déroulement de la formation
 - Recueil des attentes et des expériences des stagiaires sur le thème de la formation
- 2. Déroulement de la formation selon le programme détaillé ci-dessous**
- 3. Bilan de la formation**

Synthèse globale de la formation :

- Un questionnaire préalable est envoyé par mail aux participants pour recueillir leurs besoins. Il est transmis à l'intervenant avant la formation.
- Un questionnaire de validation des objectifs pédagogiques sera fait après le tour de table de la dernière journée de formation.
- Un questionnaire d'évaluation à chaud est envoyé aux participants par mail deux jours après la formation. Le retour de ce questionnaire est essentiel afin de recevoir les attestations de formation et de présence.
- Une auto-évaluation des acquis est également indiquée dans l'attestation de formation
- Une évaluation à froid est envoyée par mail aux participants 1 mois après la formation afin que le centre de formation puisse s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert des compétences en situation professionnelle.

Locaux accessibles aux PMR.

Le repas est inclus dans le prix de la formation.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module

LES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS FACE AUX ENJEUX DE LA RE2020

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 14 septembre 2023, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Lieu : Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Ce module vous permettra de :

- Connaître le contexte réglementaire applicable aux matériaux biosourcés (MBS)
- Découvrir les principales filières et les techniques de construction associées
- Identifier les leviers d'action pour répondre aux critères énergétiques de la RE2020 grâce aux MBS
- Identifier les leviers d'action pour répondre aux critères carbone de la RE2020 grâce aux MBS

FORMATEUR(S)

PRIGENT Aymeric

OUTILS PÉDAGOGIQUES

L'approche pédagogique s'articule autour d'apports théoriques s'appuyant sur :

- Formation théorique en salle
- Les exposés s'appuient sur des cas concrets et des retours d'expériences
- Travaux collaboratifs de recherche de solutions
- Evaluation écrite en fin de formation

PROGRAMME

MATIN

- I. Accueil
- II. Tour de table
- III. Introduction et contexte
- IV. Les matériaux biosourcés
 - Définition
 - Cadre réglementaire
 - Tour d'horizon des filières
- V. Problématiques connexes
 - Humidité, migration de vapeur
 - Sécurité incendie
 - Acoustique et phonique
- VI. Rappel des exigences de la RE2020
 - Répartition des impacts par lots
 - Identifier les priorités d'action

PAUSE DÉJEUNER

APRÈS-MIDI

- VII. Les atouts sur les critères hygrothermiques
 - Bio et Cep : capacité d'isolation
 - Confort d'été : déphasage
 - Durabilité : gestion de la vapeur d'eau
- VIII. Les atouts sur les critères carbone
 - Le principe de l'ACV dynamique
 - Ic construction : stockage carbone
 - Ic énergie
- IX. Cas pratique : identifier des solutions concrètes
- X. Tour de table, bilan de formation et évaluation

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire 44 Quai Saint Laurent 45000 Orléans
02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org

FORMATION : LES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS FACE AUX ENJEUX DE LA RE2020

Module : LES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS FACE AUX ENJEUX DE LA RE2020

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 14 septembre 2023, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Lieu : Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 12

Date de clôture des inscriptions : 23/08/2023

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Département de naissance :**

E-mail personnel : *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Téléphone portable : **Date d'entrée dans l'entreprise :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non **Architecte DPLG :** Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- FAFIEC
- FIF PL
- OPCO Atlas
- OPCO Uniformation
- OPCO/EP (ACTALIANS)
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

Module 1 : LES MATÉRIEAUX BIOSOURCÉS FACE AUX ENJEUX DE LA RE2020		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	ADHÉRENT Maison de l'architecture 2023 (<i>Justicatif obligatoire</i>)	360,00 € €
	NON ADHÉRENT Maison de l'architecture 2023	395,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MAISON DE L'ARCHITECTURE CENTRE-VAL DE LOIRE

- 1 – Le prix indiqué couvre les frais pédagogiques, le déjeuner et les documents de synthèse.
 - 2 – Le règlement du prix s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de la Maison de l'Architecture, accompagné du bulletin d'inscription. Les factures tiennent lieu de convention de formation simplifiée. L'attestation de fin de formation est adressée au participant après la formation sous condition de l'émargement de la feuille de présence.
 - 3 – Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.
 - 4 – Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (LRAR). Elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 10 jours ouvrables avant le premier jour de la formation. Après cette date, l'intégralité du prix sera dû, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident, décès ou grève des transports, et sur présentation d'un justificatif.
- En cas d'annulation de la part du stagiaire les frais annexes ne seront pas remboursés.
Les demandes de remplacement sont admises à tout moment.
En cas d'absence ou d'abandon au cours d'une conférence, l'intégralité du prix est payable en totalité.
La MA Centre se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant.